



Réforme de l'université : les propositions de l'UNEF

L'autonomie des universités

Les 5 piliers :

- Les conditions de la vie étudiante**
- Les carrières des personnels**
- Les conditions matérielles des universités**
- Le statut des jeunes chercheurs et des enseignants**
- La lutte contre l'échec en premiers cycles**

www.unef.fr – contact@unef.fr
juin 2007

Introduction

Les universités et les étudiants ont été les grands oubliés des politiques publiques ces dernières années. La crise du Contrat Première Embauche a permis de mettre en lumière les aspirations des étudiants à de meilleures conditions de vie et d'études démontrant la nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur. Cette réforme doit avoir pour objectif de permettre l'accès à l'université au plus grand nombre et garantir à tous la réussite.

C'est autour de cet objectif que se sont rassemblés l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, qui ont décidé d'organiser des **assises de l'enseignement supérieur** afin de produire les contours d'une réforme de l'université avant la fin de l'année 2007. L'organisation de ces assises démontre qu'il est possible de réformer en s'appuyant sur la communauté universitaire.

Pourtant, le Premier Ministre a annoncé le 23 mai 2007 qu'une réforme de l'autonomie des universités aurait lieu dès juillet. Le calendrier laisse à peine trois semaines à la concertation et révèle la volonté d'un passage en force contre l'avis de la communauté universitaire. **Il semble étonnant qu'une réforme qualifiée par le premier ministre lui-même comme « la plus importante de la législature » ne mérite pas même plusieurs mois de concertation, et que la question du fonctionnement de l'enseignement supérieur soit posée indépendamment de ses finalités.** Ces modalités ne sont pas satisfaisantes et entament les chances de réussite de la réforme.

Alors qu'une **réforme globale de l'enseignement supérieur** englobant la question du fonctionnement des universités, des moyens budgétaires, de la lutte contre l'échec en premier cycle et du système d'aide sociale pour les étudiants est nécessaire, la loi sur les universités ne peut se limiter à la question de l'autonomie.

La Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Recherche pour répondre à cette nécessité, a annoncé l'ouverture de cinq chantiers de réforme. Cependant, nous ne disposons aujourd'hui d'aucun calendrier de discussion sur ces chantiers. Enfin, alors que les universités et les étudiants manquent d'abord de moyens, il est nécessaire de mettre en place un collectif budgétaire, pour assurer de bonnes conditions de rentrée aux étudiants. Des **mesures d'urgence doivent donc être prises pour restaurer un climat de confiance entre la communauté universitaire et le gouvernement.**

Une réforme de l'enseignement supérieur ne peut se faire sans les étudiants. Pour cela, elle devra conforter le service public, et réaffirmer le libre accès à l'enseignement supérieur, le caractère national des droits d'inscriptions et l'association des étudiants, personnels et usagers à la gestion des universités. **La réforme du fonctionnement de l'université constitue un moyen et non une fin en soi, c'est donc la finalité de démocratisation et de massification de l'enseignement supérieur qui doit déterminer le contenu de la réforme.**

Les étudiants entendent être au cœur de cette réforme et sont porteurs de très nombreuses propositions. Le présent dossier a pour objet de poser une première base de ce que doit être pour nous la réforme de l'enseignement supérieur autour des six chantiers ouverts par le gouvernement.

L'autonomie des universités

L'autonomie des universités existe déjà

L'autonomie des universités a été introduite par la loi Faure de 1968 et présidée à la loi de 1984 afin de garantir l'indépendance du savoir, condition indispensable à une société démocratique. Ainsi, les universités jouissent déjà d'une autonomie très importante, en terme pédagogique, administratif et financier¹. Ce sont par exemple les universités qui proposent leur offre de formation et le contenu des enseignements des diplômes...à l'Etat. Les universités disposent aussi de marges de manœuvres conséquentes pour décider de leur organisation interne, pouvant par exemple choisir dans le cadre de la loi d'augmenter l'équipe de direction de l'université, de créer des commissions thématiques...

Pourtant, cette autonomie est aujourd'hui mal utilisée. En effet, bien souvent, ce n'est pas l'université et ses organes de direction qui prennent les décisions, mais les UFR, résidus des structures facultaires. Ainsi, faire vivre l'autonomie, c'est d'abord renforcer la direction des universités (conseils centraux et équipes présidentielles). La cour des comptes estime ainsi que :

« L'aspiration à une plus grande autonomie se heurte à deux observations de fond : Les universités n'ont tout d'abord pas toutes fait la preuve qu'elles utilisent bien la marge de manœuvre dont elles disposent d'ores et déjà ; d'autres part, elles n'ont pas toutes démontré leur capacité à élaborer une stratégie unitaire et à mettre en place les instruments de son pilotage. »²

L'autonomie ne doit pas remettre en cause le service public

L'autonomie doit exister pour garantir la liberté du savoir et permettre une gestion des universités au plus près des usagers, mais ne doit pas remettre en cause le service public. Aussi, notre vision de l'autonomie s'accompagne d'un renforcement du rôle de l'Etat, qui doit jouer son rôle de stratège et de pilote, et ne peut en laisser l'apanage à ses seuls acteurs. En effet, la mise en place de la réforme LMD par exemple s'est accompagnée d'un recul de l'Etat qui n'a pas régulé, et a donc entraîné d'une inflation très importante du nombre d'intitulés de diplômes, contribuant ainsi à rendre l'enseignement supérieur illisible aux yeux des étudiants et des employeurs. De même, la mise en place des PRES s'est faite au gré des amitiés ou des traditions, à rebours de toute logique d'aménagement du territoire, laissant bien souvent les petites universités de côté, ou aboutissant comme en Ile de France à des rapprochements illogiques. Enfin, l'absence de régulation de la carte universitaire conduit à tourner le dos tant à l'accessibilité du plus grand nombre au service public qu'à une bonne utilisation des deniers publics, laissant à la fois des filières identiques s'organiser dans une même ville universitaire, que des déserts d'enseignement supérieur dans certaines disciplines. Le rôle de l'Etat est donc fondamental pour réguler l'enseignement supérieur.

La réforme ne doit pas aboutir à un enseignement supérieur à deux vitesses

Le rôle de l'Etat est aussi fondamental pour garantir l'égalité. En effet, alors que les inégalités sont déjà extrêmement fortes entre les universités³, en fonction de leur histoire, de leurs territoires ou de leurs disciplines, accroître l'autonomie des établissements reviendrait à augmenter les inégalités : si une université récente comme Marne La Vallée a tout intérêt à entrer en possession de son patrimoine, une université comme Paris 6 (Jussieu) ou Reims acquerrait ainsi un fardeau lui conférant un très sérieux handicap. L'Etat doit garder des prérogatives fortes afin de garantir l'égalité et de mettre en place une logique de complémentarité au lieu d'une logique de concurrence.

La loi sur l'autonomie doit s'apparenter à une réforme du fonctionnement des universités

C'est pourquoi nous considérons que la réforme de l'université ne doit pas conduire à plus d'autonomie des établissements vis-à-vis de l'Etat, mais à réformer le mode de fonctionnement des universités afin de renforcer leur capacité de décision et de pilotage interne. La réforme doit rééquilibrer les trois piliers de la loi de 1969 et de 1984 sont « autonomie », « pluridisciplinarité » et « participation ». Pluridisciplinarité afin que l'autonomie ne soit pas concédée aux mandarins et aux corporatismes, et participation afin de permettre à l'ensemble de la communauté universitaire de participer aux décisions. C'est l'équilibre de ces trois piliers qui garantit le bon fonctionnement de l'enseignement supérieur.

¹ Art. 20 de la loi de 1984, dite « SAVARY » : « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. [...]Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels »

² *Efficienc e et efficacité des universités : observations récentes et nouvelles approches*. Rapport de la cour des comptes, décembre 2005

³ La base de données INFOSUP élaborée par la DEPP pour 2002/2003 démontre ainsi que le pourcentage d'étudiants provenant de catégories sociales favorisées accueillis par une université varie de 71,3% à 22,7% pour une moyenne nationale de 35%. Quant au budget disponible par étudiant, il varie de un à quatre en fonction des universités et des disciplines.

Les étudiants ne laisseront pas remettre en cause leurs droits

Enfin, les précédentes tentatives de réformes de l'université l'ont montré, tant en 1986 qu'en 2003, les étudiants s'opposeront à toute remise en cause du libre accès à l'enseignement supérieur ou à toute tentative de dérégulation des droits d'inscription. L'objectif de la réforme doit être clair : démocratiser l'enseignement supérieur, et permettre à tous d'y accéder afin d'arriver à 50% d'une classe d'âge au niveau Licence. Nous refuserons donc également toute remise en cause du rôle des CROUS, conduisant à laisser les universités gérer les aides sociales étudiantes. Les étudiants sont attachés au service public, et savent que la qualité de leurs études est en bonne partie déterminée par la qualité de l'encadrement, et refuseront une remise en cause du statut de fonction publique des personnels et des enseignants. Enfin, la réforme ne pourra remettre en cause la direction démocratique des universités, et devra au contraire conduire à renforcer le rôle des étudiants en leur sein.

Les propositions de l'UNEF

1. La gouvernance :

• **Faire exister les universités, réduire le poids des UFR.**

La loi de 1969 comme celle de 1984 n'ont pas atteint leur objectif de suppression des corporatismes : les anciennes facultés ont été remplacées par des UFR, et les universités n'ont bien souvent que peu d'existence et d'identité, les conseils centraux servant en général de chambres d'enregistrements de décisions prises dans les conseils d'UFR. Ainsi par exemple, rares sont les présidents d'universités qui ont la marge de manœuvre politique de procéder à des redéploiements d'emplois vacants. Ainsi encore, dans de très nombreuses universités, les modalités de contrôle de connaissance et la politique pédagogique ne sont pas harmonisées entre les UFR.

- **Suppression de la possibilité de panachage** des listes⁴ pour les élections des personnels et des enseignants, afin d'avoir un vote politique plus qu'un vote de personnes
- **Suppression des collèges électoraux**, afin de permettre aux élus aux conseils centraux de représenter l'ensemble de l'université et pas seulement une discipline.
- **Elections à la plus forte moyenne** au lieu de la proportionnelle au plus fort reste, afin de favoriser l'émergence de majorités politiques fortes et cohérentes
- **Mise en adéquation du mandat du Président avec celui des conseils et le contrat quadriennal**
- **Création de structures pluridisciplinaires** au niveau des domaines de formation du LMD reprenant les prérogatives des UFR. Les anciennes UFR ne serviraient plus qu'à un rôle de coordination pédagogique. ⁵

• **Plus de garanties démocratiques**

Dans bien des universités, les libertés d'expression base ne sont pas respectées et les élus étudiants n'ont pas la possibilité de jouer leur rôle. Une autonomie accrue des universités suppose une possibilité de contre pouvoir renforcée afin de garantir que l'autonomie profite à l'ensemble de la communauté universitaire, et pas seulement à quelques uns.

La loi doit garantir :

- **Les libertés syndicales** (droit d'affichage et de diffusion pour les orgas représentatives nationalement si expression non discriminatoire...)
- **Un statut de l' élu étudiant** : Dispense d'assiduité, Obligation d'une formation des élus, obligation de transmission des documents avant les conseils...
- **Un statut du VPE** : obligation d'existence et fait qu'il soit issu de la liste majoritaire
- **La possibilité d'inscrire une question à l'ordre du jour d'un conseil** si 25% des membres en exercice le demandent⁶

⁴ Voir rapport de la Mission d'Evaluation et de Contrôle de l'Assemblée Nationale, avril 2006, Michel BOUVARD et Alain Claeys.

⁵ Ibid.

⁶ Cette disposition était dans l'avant projet de loi d'Autonomie des universités de mai 2003

- **Présentation annuelle en Conseil d'Administration d'un bilan d'activité** de l'équipe présidentielle⁷
- **Le regroupement de toutes les élections aux conseils centraux sur deux semaines**, afin d'en faire un évènement national et de renforcer leur enjeu politique. Les élections aux conseils centraux souffrent d'une participation très faible des étudiants, étant peu vécues comme un enjeu « politique » par les étudiants. Afin de renforcer la visibilité et l'enjeu des élections, il convient de les regrouper sur une même période au niveau national, et sur un même jour au niveau local (regroupement des élections aux conseils centraux et d'UFR, et élections le même jour de toutes les universités de l'agglomération permettant une forte médiatisation locale).

2. Permettre une direction démocratique des PRES

Le développement de la coopération entre les établissements est nécessaire. Les PRES étaient supposés répondre à cette exigence, cependant, un premier bilan de leur mise en application démontre leur incapacité à répondre au besoin de coopération⁸. Il est ainsi nécessaire de les réorienter profondément en renforçant le pilotage de l'Etat :

- **Garantie de démocratie étudiante dans les PRES** : actuellement les conseils d'administration sont composés d'un maximum de 33% d'élus, permettant seulement aux étudiants doctorant d'être représentés. Il est nécessaire de garantir la présence de 60% d'élus minimum et de 25% d'élus étudiants de tous les cycles (comme en CA d'université)
- **Renforcer le rôle de l'Etat sur la carte nationale des PRES** et inscrire dans la loi des PRES régionaux pour garantir la présence des petites universités. Limiter les PRES aux établissements publics.
- **Délimiter clairement les prérogatives relevant des universités et celles relevant des PRES**, exclure la délivrance de diplômes par les PRES.

3. Améliorer le pilotage budgétaire :

La gestion budgétaire des universités reste bien souvent artisanale : La cour des comptes la qualifie de « largement perfectible »⁹, et relève que le budget des universités se présente comme une « juxtaposition des budgets des différentes composantes », que le caractère opérationnel de l'architecture de leurs budgets et souvent discutable », que « contrairement aux règles d'une saine gestion, les décisions budgétaires modificatives sont en outre d'un montant équivalent voire supérieur au budget primitif qui ne peut dès lors plus prétendre jouer le rôle d'un véritable budget prévisionnel. » Elle rapporte enfin que « la présentation du budget est en outre souvent peu transparente pour les membres du conseil d'administration ».

Il apparaît donc évident qu'avant de prétendre à de nouvelles prérogatives budgétaires, les universités doivent améliorer leur pilotage stratégique et leur transparence budgétaire pour faire la preuve de leur capacité de gestionnaires.

La loi doit garantir :

- **Transparence du contrat quadriennal et critères d'attribution** : passage chaque année en CNESER des contrats quadriennaux des universités avec les montants attribués, établissement d'un système de critères afin de garantir l'égalité d'attribution des moyens aux universités. Obligation d'adoption du contrat quadriennal par les CA d'universités. Le contrat quadriennal doit être limité aux dépenses d'investissement, et ne peut représenter plus de 40% de la dotation de l'Etat.
- **Remise à plat des normes San Remo**, intégrant la réforme LMD et remettant à niveau les taux d'encadrement des disciplines de lettres et sciences sociales avec les disciplines scientifiques.
- **Mise en place d'une commission des finances** dans l'ensemble des universités associant les étudiants.
- Présentation en CA du bilan de réalisation des objectifs LOLF du budget, détermination par les conseils d'administration des critères LOLF par établissement

⁷ Rapport de la MEC, op. cit.

⁸ Voir le rapport de la cour des comptes sur la carte des formations universitaires en Ile de France, 2006

⁹ *Efficienc e et efficacité des universités, op.cit., p.45 et suivantes.*

- **Mutualisation de la taxe d'apprentissage** au niveau national et distribution par l'Etat, afin d'éviter les effets de volatilité et de garantir l'égalité entre filières.
- **Garantie très claire dans la loi de l'attachement des droits d'inscriptions nationaux aux diplômes nationaux**, quelque soit le statut de l'établissement (grand établissement ou privé pour les thèses depuis la réforme des études doctorales).

4. Renforcer le pilotage par l'Etat

Trop souvent, le contrôle de l'Etat ne s'effectue pas de manière satisfaisante. Ainsi, l'Etat ne régule que très peu l'offre de formation, la carte universitaire ou la carte d'implantation des universités et des antennes universitaires. Il est indispensable pour garantir le service public de faire de l'Etat un vrai régulateur et un pilote de l'enseignement supérieur. La cour des comptes note ainsi :

« la carte universitaire est insuffisamment définie. [...] Ces conditions ne sont guère réunies aujourd'hui : les critères précis d'une répartition spatiale performante des activités universitaires ne sont pas explicitement définis pour chaque catégorie de site universitaire et les mécanisme d'habilitation de l'offre de formation des universités n'empêchent pas de façon certaine la duplication d'enseignements identiques dans des sites peu éloignés. »

- **Présentation chaque année en CNESER de la carte nationale des formations et de la carte d'implantation universitaire avant chaque vague d'habilitation**, afin de garantir une cohérence nationale dans les décisions d'habilitations, évitant la délivrance de diplômes identiques par des universités d'une même ville, ou à l'inverse l'absence de certaines disciplines dans de grandes zones géographiques¹⁰. avis obligatoire du CNESER sur les habilitations de diplômes nationaux.
- **Garantir le contrôle de légalité par les Recteurs**¹¹

Les problèmes de légalité sont extrêmement importants dans les universités, en terme d'examens notamment ou de droits d'inscriptions complémentaires. Ainsi, l'UNEF a recensé en 2006 62% d'universités pratiquant des droits d'inscriptions illégaux. Alors que la jurisprudence est très claire, seuls les étudiants ont présenté des recours. Pourtant, les Recteurs ont pourtant la possibilité juridique de suspendre une délibération de conseil d'administration entachée d'illégalité. L'augmentation des prérogatives dévolues aux universités nécessite donc de renforcer le contrôle de légalité. Nous proposons donc la mise en place d'un rapport annuel des recteurs justifiant de leur action en matière de contrôle de la légalité, présenté au Ministre et au CNESER.

5. Garantir les diplômes nationaux:

La Ministre de l'enseignement supérieur s'est engagée à garantir les diplômes nationaux. Il s'agit en effet d'un élément fondamental pour assurer tant l'égalité que le service public. Ainsi, nous proposons que la loi prévoit :

- **Garantie de Modalités de Contrôle des Connaissances** minimales pour tout diplôme national : anonymat, 2^{de} session, capitalisation
- Seuls les Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel doivent pouvoir délivrer des **diplômes nationaux**.

¹⁰ La cour des comptes a très souvent relevé ce problème, voir ibid.

¹¹ Voir rapport de la MEC op. cit.

Pilier n°1 : la vie étudiante, pour un statut social de l'étudiant

En l'absence de statut, la situation des étudiants se dégrade

La précarité étudiante ne cesse de croître : 100 000 étudiants sous le seuil de pauvreté¹², de fortes difficultés liées à la recherche de logement, à la prise d'autonomie vis-à-vis de la famille... Les étudiants n'ont aujourd'hui le choix qu'entre la précarité des petits boulots et la dépendance vis-à-vis des familles. Cette situation est à l'origine de l'échec massif à l'université et des abandons d'études¹³. Seule la constitution d'un véritable statut social du jeune en formation initiale peut permettre une réelle démocratisation de la réussite.

Aucune action publique volontariste en matière d'aide directe depuis 2002

Depuis cinq ans, la situation n'a fait qu'empirer : le pouvoir d'achat des étudiants connaît un net recul, lié à l'augmentation des dépenses obligatoires (frais d'inscription, logement...) et à la stagnation des aides directes : depuis 2002 la revalorisation des bourses en juillet est chaque année inférieure à l'inflation annuelle, entraînant de facto un appauvrissement net des étudiants boursiers.

Le salariat étudiant une source d'inégalité et d'échec

Du fait d'un système d'aide insuffisant 800 000 étudiants dont de nombreux boursiers travaillent durant l'année pour financer leurs études, alors même que le métier d'étudiant est un travail à temps plein : une année universitaire se compose d'environ 25 semaines de cours hors examen durant lesquels un étudiant doit valider 60 crédits européens (1500 heures de travail) soit l'équivalent de 50h de travail étudiant dont entre un tiers et la moitié se fait en cours. Dès lors se salarier même quelques heures constitue une surcharge d'activité et nuit au déroulement des études¹⁴. De plus le salariat est souvent à l'origine d'un arrêt anticipé des études, ou conduit à exclure le choix de certaines filières : ainsi un étudiant salarié qui choisirait une classe préparatoire ou une première année de médecine courrait à un échec assuré.

Augmenter les aides directes et mettre fin à l'utilisation injuste des moyens

Chacun reconnaît que les moyens annuels prévus pour les aides directes sur critères sociaux sont insuffisants et ne permettent pas de relever le défi de la moitié d'une classe d'âge accédant à la Licence. L'augmentation annoncée de 50% du budget de l'enseignement supérieur ne peut être efficace que si un volet social permet à la France de rattraper son retard en matière d'aide directe : avec à peine 8.2% de ses dépenses d'enseignement supérieur consacrées aux bourses et allocations aux familles, la France est le 16^e pays de l'OCDE, sous la moyenne qui est de 9.8%¹⁵.

Au-delà des moyens supplémentaires une répartition plus juste permettrait des évolutions conséquentes : l'Etat consacre chaque année plus de moyens aux exonérations d'impôts aux familles les plus favorisées (1.7 milliard d'euros) que pour les aides directes aux étudiants modestes (1.3 milliard annuel). Dans ce système inique, une famille aisée peut percevoir jusqu'à 4200€ d'avantage fiscal pour un étudiant alors que la bourse maximale n'est que de 3661€. La suppression de ces avantages fiscaux préconisée par de nombreux rapports permettrait d'augmenter considérablement les aides directes aux étudiants. Ensemble, ces mesures constitueraient les bases d'une allocation d'autonomie, au cœur d'un véritable statut social pour les étudiants.

Le recours à l'endettement une fausse solution

L'idée de mettre en place un financement des études par des prêts est contradictoire avec l'ambition affichée de conduire 50% d'une classe d'âge à la Licence : face à un tel objectif on ne peut laisser s'endetter structurellement tous les étudiants issus de milieu modeste ou de classe moyenne, alors que l'insertion sur le marché du travail est très incertaine.

Le risque est de dissuader les étudiants de s'engager dans des études longues, ou débouchant sur des métiers pour lesquels la rémunération est faible au regard des années d'étude (recherche, enseignement, travail social, etc.). En Grande-Bretagne la généralisation des prêts a accru la reproduction sociale à l'université en diminuant

¹² Rapport sur la mise en œuvre du plan social étudiant, JF Dauriac, 2000.

¹³ Les difficultés financières sont à l'origine de 20% des interruptions d'étude, *Génération 2001*, CEREP.

¹⁴ L'OVE a relevé qu'au-delà d'un mi-temps le taux d'échec des étudiants salarié est supérieur de 40%.

¹⁵ *Regard sur l'éducation, les indicateurs de l'OCDE 2006*.

la durée d'étude des étudiants issus des milieux populaires. Tony Blair s'est même vu contraint de déclarer que certains prêts seraient « non remboursables ».

Logement : la solution est politique

L'accès à un logement qui devrait être la clé de l'autonomie est aujourd'hui la source des problèmes matériels des étudiants : le poids des loyers contraint les étudiants au salariat, le mal logement est un lourd facteur d'échec. Enfin trop d'étudiants renoncent aux études parce qu'ils n'accèdent pas à un logement dans une ville universitaire. Ce constat largement partagé doit donner lieu à la mise en œuvre d'une politique spécifique du logement étudiant piloté conjointement par les ministères concernés : c'est de la possibilité même d'étudier qu'il s'agit.

La première étape pour le gouvernement doit être le respect des objectifs du plan Anciaux de rénover la moitié des résidences CROUS devenues vétustes et de passer de 7% à 10% des étudiants logés dans des logements CROUS d'ici 2014. A terme c'est l'objectif de 30% d'étudiant en logement CROUS qu'il faudrait atteindre. Seul un parc social d'ampleur géré exclusivement par le CROUS donnera aux pouvoirs la marge de manœuvre suffisante pour trouver des solutions dans le parc privé à même de permettre à chaque étudiant qui le souhaite un logement autonome.

Garantir un véritable service public de vie étudiante

La vie étudiante ne s'arrête pas à la porte d'un amphi : pour garantir un statut social aux étudiants les moyens des CROUS doivent être renforcés pour améliorer leur action sociale et accompagner les évolutions de la carte universitaires, tout en maintenant une concertation permanente avec les étudiants.

En matière de santé il est indispensable d'augmenter les dépenses publiques pour enrayer la dégradation des conditions sanitaires, et permettre aux jeunes de gérer leur santé de manière autonome. Trop d'étudiants repoussent les soins médicaux au mois suivant faute de moyens. De même les universités négligent leurs MPU ou leur mise en accessibilité pour les étudiants en situation de handicap parce qu'aucun crédit spécifique n'est prévue pour ces besoins. Enfin les moyens pour la vie associative et les pratiques sportives et culturelles organisées et gérées par les étudiants doivent être une source d'innovation et d'ouverture à même d'irriguer l'ensemble de la société.

Les propositions de l'UNEF

1. Les aides directes

- **Un 10^{ème} mois de bourse pour les boursiers** dès la rentrée 2007

Cette mesure est nécessaire pour rattraper la baisse du pouvoir d'achat et adapter le système à l'étalement du calendrier universitaire qui commence désormais en septembre et non plus en octobre. Cette mesure doit toucher également les boursiers échelon 0¹⁶ qui bénéficieraient ainsi d'un mois de bourse pour faire face à la rentrée.

- **Une augmentation du montant des bourses de 10% par ans sur cinq ans**

La bourse la plus élevée est aujourd'hui de 300€ par mois pour un étudiant n'ayant aucune autre ressource : cela ne permet ni de vivre décemment ni de réussir des études supérieures¹⁷.

- **Augmenter le nombre de boursiers en direction des classes moyennes¹⁸ pour passer de 30% à 40% d'étudiants boursiers sur critères sociaux¹⁹**

- **250 000 allocations d'étude** pour les étudiants indépendants fiscalement conformément aux engagements du candidat Sarkozy. 50 000 allocations d'études peuvent ainsi être mise en place dès cette rentrée.

- Ouverture des **allocations d'étude aux étudiants dont les parents résident à l'étranger** et qui n'ont droit à aucune aide.

¹⁶ Proposition reprise dans le rapport Wauquiez sur la situation sociale des étudiants

¹⁷ En 2003 l'OVE estimait à 820€ à 900€ les principales dépenses nécessaires à un étudiant autonome. Compte tenu de l'évolution des prix ce montant s'élève maintenant à 900€ en province et 1000€ à Paris.

¹⁸ Préconisation reprise dans le rapport Wauquiez sur les aides directes. Le député souligne même: « A partir d'un revenu familial tous parents confondus de 1400 euros, une famille ne peut plus prétendre à aucune aide. Il y a incontestablement un manque auquel il faut palier. »

¹⁹ Pour la rentrée 2008 il est également nécessaire d'adapter les plafonds de bourse à la suppression de l'abattement de 20% dans le calcul du RBG, au risque de voir baisser fortement le nombre de boursiers.

- **Non prise en compte des revenus issus du salariat dans le calcul des bourses**

De nombreux étudiants ne perçoivent aucune aide alors même que leur famille n'a pas les moyens de subvenir à leur besoin.

- **La fin du retard dans le versement des bourses**

En simplifiant la réglementation et en transférant les crédits des rectorats au CNOUS pour que les étudiants perçoivent leur bourse dès septembre²⁰.

- **Une refonte du système** par la constitution d'un dossier social unique et la gestion par le CROUS des bourses ne relevant pas de l'éducation nationale (étudiant en santé, architecture, etc.)²¹.

2. **Le logement**

- **Tenir le plan Anciaux : Loger 10% des étudiants en logement CROUS d'ici 2014 .**

Les objectifs du plan gouvernemental de 2004 sont de construire 50 000 chambres CROUS en dix ans soit 5000 par an et de réhabiliter 70 000 chambres CROUS, soit la moitié du parc existant²². Or fin 2006 on comptait 6000 constructions contre 15 000 prévues depuis 2004 et 12 000 réhabilitations contre 21 000 attendues. Pour tenir les objectifs du « Plan Anciaux », il est nécessaire d'opérer un rattrapage rapide :

- 44 000 logements CROUS en 7 ans soit 6300 par an à compter de 2007
- Réhabilitations des 58 000 logements CROUS vétustes en 7 ans soit 8300 logements CROUS par an à compter de 2007

Les leviers :

- Une mobilisation du foncier et de l'immobilier de l'Etat, des collectivités locales et des universités.
- Un réengagement financier de l'Etat est indispensable.
 - Dans le cadre des subventions d'investissement au CNOUS : dès 2007 13 millions sont nécessaires pour mener à bien les programmes engagés. Au PLF 2008 100 millions d'euros (contre 62 en 2007) permettraient d'accélérer sensiblement le rythme des réalisations.
 - En mobilisant chaque année l'intégralité des crédits CPER prévus.
 - En île de France où la pénurie de logement est critique, la réhabilitation des 2100 logements cité universitaire d'Antony doit bénéficier de moyen spécifique de la part de l'Etat et de la région dès 2008.
- L'attribution de PLS par pour réaliser des logements étudiants doit avoir pour contrepartie de confier la gestion des logements au CROUS²³.
- Les fonds des CPER destinés à la réalisation du plan Anciaux doivent être sanctuarisés et confiés directement au CNOUS.
 - Organiser une politique de long terme en inscrivant dans la loi l'objectif de 30% d'étudiants logés par le CROUS.

- **Faciliter l'accès au logement dans le parc privé**

Même si les objectifs du Plan Anciaux sont remplis et les 200 000 chambres en Cité U atteintes, cela ne permet pas de loger tous les étudiants en situation d'autonomie ou souhaitant l'acquérir. Les pouvoirs publics doivent également mener une politique spécifique en direction du parc locatif privé :

- **Augmentation des aides au logement de 10% par an** pour rendre les étudiants solvables. Cette mesure doit s'accompagner d'une maîtrise de l'augmentation des loyers privés
- Généraliser le dispositif **LOCAPASS** à tous les étudiants²⁴ (notamment aux étudiants étrangers)
- **Réquisition des logements vides** comme le permet la loi
- **Exonération de la taxe d'habitation pour les étudiants**

3. **La santé**

²⁰ Préconisation de la mission d'audit de modernisation de l'Etat IGF-IGAENR et du rapport Wauquiez

²² *Le Logement étudiant et les aides personnalisées*, rapport au Premier Ministre, M. Anciaux, janvier 2004

²³ Ces dernières années de nombreux PLS qui devaient servir aux logements CROUS du plan Anciaux ont été détournés vers gestionnaires privés.

²⁴ Proposition reprise dans le rapport Wauquiez sur la situation sociale des étudiants

- Rendre la visite médicale obligatoire effective en donnant des moyens suffisants aux MPU
- Permettre aux MPU de délivrer des soins²⁵
- Regrouper les MPU dans des maisons de santé commune aux universités et aux écoles et aux lycées dans le cadre des CROUS¹³
- Ouverture de centre de santé spécifiquement étudiant en ville
- Ouvrir de nouveaux BAPU
- Un « chèque santé » autonome des étudiants délivré par les CROUS¹³
- Le rattachement des étudiants salariés apprentis et stagiaire au régime étudiant de sécurité sociale¹³
- Donner les moyens aux mutuelles étudiantes d'assurer des campagnes de prévention adaptées au public étudiant

4. Le handicap

- Donner les moyens aux universités de permettre une accessibilité adaptée à tous les types de handicap
- Permettre le recrutement de personnel adaptés aux besoins pédagogiques des étudiants

5. La vie étudiante et culturelle

- **Généralisation des Maisons de l'étudiant** regroupant les services aux étudiants (CROUS, CAF, etc.), des espaces associatifs et culturels. Ces MDE ont vocation à être géré par les étudiants eux-mêmes, et peuvent prendre la forme de délégation de service public.
- **Généralisation des « pass'culture »** pour permettre aux étudiants d'accéder à toutes les pratiques culturelles des villes universitaires.

6. Le sport

- **Débloquer 160 millions d'euros sur cinq ans pour les SUAPS pour passer à 70% des étudiants de pratiquer une activité sportive** (19% actuellement). 6 millions doivent être débloqués dès la rentrée pour supprimer les « droits sports » payés illégalement par les étudiants.

7. La mobilité internationale

- **Augmenter le nombre de bourses de mobilité.**

Seuls 3,2% des étudiants à l'université partent en mobilité, contre 4% en moyenne dans les autres pays de l'OCDE. Intégrer le semestre de mobilité de façon obligatoire dans l'ensemble des maquettes pédagogiques de Master. Généraliser les bourses de mobilité pour les étudiants en Master. 50 000 bourses de mobilités doivent être mises en place dès la rentrée.

²⁵ Propositions reprises dans *La santé et la protection sociale des étudiants*, rapport d'information parlementaire du 6 décembre 2006, mission conduite par M. Wauquiez

Pilier n°2 : La carrière des personnels

Une diversité des statuts et un sous encadrement récurrent

Dans les universités, on compte près de 39 000 personnels chargés des fonctions administratives, techniques et d'encadrement. L'ensemble de ces personnels se divise en deux grandes catégories les ingénieurs, techniciens, administratifs de recherche et formation (ITARF) et les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (ATOSS). Les premiers sont des personnels d'appui à l'enseignement et à la recherche et ne peuvent être affectés que dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. La part des personnels de catégories A est de 23%. Les ATOSS peuvent être affectés à tous les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale. Près de la moitié d'entre eux sont des agents ou des adjoints administratifs de catégorie C.

Faute d'un encadrement administratif suffisant, les enseignants s'investissent dans la gestion de l'établissement. Beaucoup de vice-présidents jouent trop souvent le rôle de directeurs de service. Dans la plupart des pays développés comparables à la France, le rapport entre personnels académiques (enseignants-chercheurs et chercheurs) et personnels d'appui à la recherche et à l'administration est de 1 pour 2 alors qu'il est de 2 pour 1 en France²⁶.

Les universités, faute de personnel administratif et technique suffisant, sont obligées d'avoir recours à des créations de postes de contractuels qu'elles financent sur leurs propres fonds. Ces emplois représentent près de 10% des personnels administratifs et techniques employés par les universités²⁷.

Les propositions de l'UNEF

- **Mettre en place un plan de résorption de la précarité**

Un plan de titularisation des personnels contractuels doit être mis en place afin de résorber la précarité, à l'image du plan SAPIN mis en place entre 2001 et 2005. En 5 ans, tous les postes de contractuels doivent être progressivement remplacés par des emplois de titulaires. Il est nécessaire que des aménagements soient mis en place pour permettre aux personnels contractuels de préparer les concours administratifs.

- **Mettre en place un plan pluriannuel de recrutement de personnels d'appui à l'enseignement et à la recherche**

Pour améliorer l'encadrement de l'enseignement et de la recherche, un plan pluriannuel de recrutement de personnel d'appui à l'enseignement et à la recherche doit être mis en place. Aujourd'hui le rapport entre personnels académiques (enseignants-chercheurs et chercheurs) et personnels administratifs et technique est de 2 pour 1. Celui-ci doit être inversé, et passé à 1 pour 2.

- **Recrutement de 500 personnels d'appui à l'enseignement et la recherche par an pendant 5 ans**

- **Améliorer la formation des personnels**

Le rôle des personnels IATOSS est déterminant sur la réussite des étudiants, notamment en termes d'accompagnement dans les démarches de scolarité. Il convient d'augmenter le nombre de personnels dans les secrétariats et scolarités pour permettre un suivi administratif individualisé des étudiants, et de mettre en place une formation initiale et continue à l'accueil pour améliorer la qualité de service rendu aux étudiants.

- **Mise en place d'un plan de formation des personnels IATOSS intervenant dans l'accueil des étudiants.**

Au-delà des cadres dirigeants des universités, il est nécessaire de renforcer les compétences de l'ensemble des cadres administratifs en matière de comptabilité et de finance, en offrant une formation continue à tous. L'ESEN (école supérieure de l'éducation nationale) doit offrir des cycles de formation à l'ensemble de ces personnels²⁸.

- **Offrir une formation continue obligatoire à tous les cadres administratifs en renforçant l'ESEN**

²⁶ Rapport de la MEC, *Pour une politique universitaire renouvelée, gouvernance, contrat, évaluation, orientation*, M. BOUVARD et A. CLAEYS

²⁷ RERS, DEPP, 2006

²⁸ Cette proposition est reprise dans le rapport de la MEC, op. cit.

Pilier n°3 : Les conditions matérielles de l'exercice des missions des universités

Un patrimoine universitaire insuffisant et dégradé

Depuis 20 ans, pour faire face à la massification de l'enseignement supérieur, un effort considérable a été accompli en matière d'immobilier universitaire. Les plans « Université 2000 » et Université du 3^{ème} Millénaire (U3M), grâce à une programmation pluriannuelle ambitieuse, ont permis d'absorber la massification et d'améliorer sensiblement la qualité de vie étudiante sur les campus. Le plan « Université 2000 », conduit de 1990 à 1995 a permis de dégager 6,403 milliards d'euros répartis à parité entre l'Etat et les collectivités territoriales, et « U3M », qui a pris la suite de 1998 à 2002 de débloquer près de 7,622 milliards d'euros toujours répartis à parité entre l'Etat et les collectivités, alloués principalement à la rénovation, mise en sécurité et amélioration de la vie étudiante. De 1988 à 2003, la surface du patrimoine immobilier universitaire a quasiment été multipliée par deux. Elle est passée de 9 à 17 millions de m².

Cependant les campus universitaires français sont loin des standards internationaux en terme de qualité d'études, d'accueil et de vie des étudiants. Les surfaces restent encore insuffisantes. Les universités françaises ne disposent que de 7.7 m² par étudiant. La surface moyenne par étudiant est bien inférieure aux standards internationaux.

Par ailleurs, malgré les divers plans successifs de mise en sécurité des bâtiments universitaires, la qualité du patrimoine immobilier reste très médiocre. L'Observatoire de la sécurité des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur évalue à 1/3 du patrimoine universitaire en état dégradé ou fortement dégradé²⁹. Cette situation concerne aussi bien les infrastructures immobilières que les équipements scientifiques et pédagogiques. Elle a des conséquences négatives sur les activités d'enseignement et de recherche. Faut de matériel aux normes, certains présidents sont obligés de fermer des laboratoires. En février 2007, le président de l'université de Lyon 1 a été obligé d'interdire les manipulations chimiques dans plusieurs bâtiments parce que les appareils d'extraction des vapeurs n'étaient plus aux normes, pénalisant ainsi étudiants et chercheurs.

Pour répondre à l'enjeu de modernisation des campus universitaires, il convient de mettre en place un plan de pluriannuel de modernisation des campus, sur l'ensemble de la durée de la législature, avec une programmation budgétaire de l'Etat de 5 milliards d'euros minimum.

Les propositions de l'UNEF

• Rénover et mettre aux normes les bâtiments universitaires

La situation de l'immobilier universitaire est très inquiétante. Vieillissantes et vétustes, les infrastructures n'offrent pas les conditions de sécurité nécessaires aux étudiants, et offrent une bien piètre vitrine de nos universités. Ainsi, pour offrir aux étudiants de bonnes conditions d'études et répondre au défi de l'attractivité de nos formations, il convient de planifier, dans le prolongement du plan U3M, un plan pluriannuel de rénovation de la quasi totalité des installations universitaires, et d'amélioration des infrastructures de vie étudiante (équipements sportifs, agrandissement de BU, maisons des étudiants...). Ce nouveau plan devra bien sûr s'insérer dans le cadre des Contrats de Projet Etat Région et s'appuyer sur le nouvel établissement public d'aménagement universitaire.

Ce plan doit comprendre trois priorités :

- **Une mise aux normes de toutes les infrastructures scientifiques doit être réalisée** pour permettre à tous les étudiants et chercheurs de travailler dans de meilleures conditions de sécurité.
- Si certains bâtiments universitaires sont dans un état aussi désastreux, c'est parce que les crédits de maintenance restent insuffisants. En 2002, l'enveloppe budgétaire consacrée à la maintenance des bâtiments ne prévoyait que 7,7 € par m², alors que le coût moyen reconnu par les professionnels pour un entretien correct des locaux est supérieur à 18 € par m²³⁰. **L'enveloppe budgétaire consacrée à la maintenance du patrimoine universitaire doit prévoir 18 € par m².**
- Les opérations de maintenance et de mise aux normes doivent être l'occasion de rendre accessibles tous les bâtiments aux handicapés.

²⁹ Rapport de 2002 de l'Observatoire de la sécurité des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur

³⁰ Chiffres du rapport de la mission d'information du Sénat sur le patrimoine immobilier universitaire de mars 2003

- **Construire de nouveaux bâtiments universitaires**

Malgré les programmes de construction des dernières années, la surface immobilière par étudiant reste très insuffisante. Les amphithéâtres sont surchargés, les salles de TD sont souvent trop petites. Faut de crédits, les universités ne peuvent pas construire de nouveaux bâtiments. Elles sont donc dans l'obligation de louer ou d'acheter des bâtiments démontables. Aujourd'hui 500 000 m², soit 4%, du parc immobilier universitaire est composé de ce type de bâtiments³¹.

Par ailleurs, le patrimoine est inadapté à l'accueil des étudiants dans de bonnes conditions. Des espaces de vie étudiante doivent être construits sur chaque campus. Pour permettre davantage de cours en petit groupe, des bâtiments de salles de TD et de TP doivent être construits pour remplacer les amphithéâtres.

- **Un plan de construction doit permettre de doubler la surface par étudiant. Elle doit passer de 7,7 m² à 16 m² par étudiant.**

- **Moderniser les bibliothèques universitaires**

Les bibliothèques universitaires souffrent particulièrement de la pénurie budgétaire et devraient faire l'objet d'un plan de rattrapage spécifique, conformément au programme de Nicolas Sarkozy qui préconisait une ouverture 7 jours sur 7 des bibliothèques. En effet, la qualité des bibliothèques est le reflet de l'ambition d'excellence de l'enseignement supérieur et un fort facteur d'attractivité. Si les plans « Université 2000 » et « Université du 3^{ème} Millénaire » ont permis d'encaisser le choc de la massification et d'améliorer le service aux usagers, ces efforts ont été insuffisants et n'ont pas été poursuivis durant la précédente législature³².

Il convient d'agir sur deux tableaux prioritaires :

- Augmenter le nombre de volumes à disposition des étudiants : actuellement, il y a 0,65 volumes disponibles par étudiants, ce qui pose beaucoup de problèmes, notamment pour les manuels. **Il convient d'arriver progressivement à 1 volume disponible par étudiant.**
- Augmenter le nombre d'heures d'ouverture des bibliothèques, notamment le soir et le samedi, avec une amplitude renforcée pendant les examens et périodes de révision. Les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 57h par semaine, **il convient de viser les 75h hebdomadaires pour garantir l'ouverture le samedi** et permettre une ou deux nocturnes par semaine. Seul un recrutement de personnels statutaires permettra d'inscrire durablement cette politique, tout en permettant un encadrement et un accompagnement dans leurs recherches bibliographiques des étudiants par des personnels qualifiés.

- **Améliorer les équipements sportifs des universités**

Les SUAPS (Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives) encadrent la pratique du sport dans les universités. Mission de service public, elle est pourtant fortement compromise du fait de la pénurie budgétaire. De nombreux établissements n'ont pas les moyens de proposer des activités sportives pour tous les locaux manquent, les équipements existants sont vétustes. Seuls 19 % des étudiants font donc aujourd'hui du sport dans les universités alors que les études montrent que 70 % des étudiants souhaiteraient faire du sport dans leurs établissements³³.

Il est donc nécessaire de prévoir un plan d'équipement des campus en infrastructures sportives sur 5 ans pour permettre à 70% des étudiants de pratiquer une activité sportive.

- **Démocratiser l'accès à l'informatique :**

Les technologies de l'information et de la communication sont indispensables aujourd'hui : incontournable pour la poursuite des études, notamment dans le cadre des travaux de recherche des étudiants, la maîtrise de l'outil informatique l'est désormais pour également pour s'insérer professionnellement. Cependant, les universités accusent un retard important : salles informatiques vétustes voire inexistantes, très faible utilisation de l'outil

³¹ Rapport de 2001 de l'Observatoire de la sécurité des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur

³² Le rapport du 12 novembre 1998 de la mission d'information du sénat sur les bibliothèques universitaires fait toujours référence <http://senat.fr/rap/r98-059/r98-0591.html>

³³ Source : LMDE : enquête sur la santé des étudiants.

informatique dans le cadre de la pédagogie..., et sont en général derrière les écoles primaires en terme de niveau d'équipement.

Il convient donc de développer en parallèle de l'équipement individuel :

- Un système de prêt d'ordinateurs portables pour certains étudiants (les plus modestes ou ceux qui sont en Master) en allouant aux universités les crédits nécessaires à l'investissement pour qu'elles puissent se constituer un parc conséquent d'ordinateurs portables.³⁴
- **Coût de l'opération : 68 millions d'euros pour équiper les étudiants boursiers en Master (hors filières santé), 204 millions d'euros pour équiper l'ensemble des étudiants de Master (hors filières santé)**
- Le développement de salles informatiques dans les universités pour arriver en moyenne à un ordinateur pour 100 étudiants
- Finir d'équiper les bâtiments universitaires en Wi-Fi, notamment les bibliothèques universitaires et les cités U.

La question de la gestion du patrimoine immobilier universitaire

La gestion du patrimoine immobilier universitaire doit rester une prérogative de l'Etat. L'Etat est le seul à pouvoir garantir l'égalité sur l'ensemble du territoire. Un transfert de la compétence immobilière aux universités créerait de grosses inégalités entre les établissements. L'acquisition de foncier, la construction, la gestion et l'entretien de l'immobilier demandent des moyens financiers et humains que les universités ne disposent pas. Seul l'Etat est dans la capacité de pouvoir assurer cette mission sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la régulation par l'Etat doit être renforcé. L'établissement public d'aménagement universitaire créé fin 2006 doit jouer ce rôle en associant l'ensemble de la communauté universitaire à ses prises de décisions.

³⁴ Ce système a été expérimenté avec succès dans les universités de la Région Centre, grâce au financement du conseil régional.

Pilier n°4 : le statut des jeunes chercheurs et des enseignants chercheurs

Le statut des jeunes chercheurs

Le mouvement des chercheurs de 2004 a mis en lumière les maux dont souffre la recherche. Ce malaise touche plus particulièrement les jeunes chercheurs. Aujourd'hui 70 000 doctorants participent activement à la production de recherche française mais ne bénéficient d'aucun statut, travaillent dans des conditions dégradées. 40 % d'entre eux abandonnent en cours de thèse. Par ailleurs leur avenir professionnel est très incertain. Cette détérioration de la situation des jeunes chercheurs, illustrée notamment par un exode massif et un développement du travail non déclaré et illégal, est issue de causes multiples : incapacités à assumer le nombre croissant de chercheurs, absence de recrutements de chercheurs permanents... Cet état des lieux accablant de la jeunesse dans la recherche n'est plus tolérable. Le Pacte pour la Recherche voté, l'année dernière, n'a rien changé à leur situation.

Les propositions de l'UNEF

• La création d'un statut du doctorant

Le doctorant est encore un étudiant mais contribue du fait de son activité professionnelle de recherche, à la production du savoir et participe donc aux mêmes missions que les personnels chercheurs et enseignants chercheurs titulaires. Cela doit être reconnu par la création d'un statut spécifique, faisant état des droits et devoirs propres au doctorant.

Il s'agit de garantir :

- **un droit à un encadrement de qualité** des travaux en conférant une valeur contraignante à la charte des thèses (droits et obligations du doctorant) et remettre à jour cette dernière suite à une évaluation de son application. Des mesures de protection du doctorant contre le harcèlement doivent y être intégrées.
- une obligation de présence dans un laboratoire et de participation à l'activité du laboratoire,
- **un droit à un véritable salaire** en conformité avec le niveau d'étude avec un accès à la protection sociale (couverture maladie, congé parental, chômage, retraite),
- **un droit à des conditions de travail décentes** (locaux, moyens techniques, frais de mission...).
- **l'égalité des droits entre doctorants français et étrangers** afin de mettre fin à leur précarité administrative et sociale et d'enrayer les dérives de certains laboratoires.

• Aller vers le financement de toutes les thèses

Le financement des thèses se fait aujourd'hui autour de trois dispositifs :

- Les allocations de recherche : 11 988
- Les ATER et les moniteurs (« chargés de TD ») : 13 717
- Les bourses CIFRE, financées à parité par l'Etat et les entreprises : 1475

Seuls 27 180 doctorants sont donc aujourd'hui financés, sur 70 000, soit un peu plus d'un tiers.

La promesse de revalorisation de l'allocation de recherche à 1,5 SMIC faite par le Ministre à l'Assemblée Nationale lors du débat sur le Pacte recherche n'a pas été tenue, l'allocation de recherche s'élève ainsi à 1 417,38€. Il convient de tenir cet engagement, mais aussi d'augmenter très sensiblement le nombre d'allocations de recherche afin de rendre les études doctorales plus attractives et de pallier à la baisse du nombre de thèses soutenues en France (elles ont diminué de 15,45% entre 1996 et 2004³⁵).

La transferts du paiement des cotisations sociales des ATER aux universités en 2006 n'a pas été compensé suffisamment par l'Etat, et a contraint les universités à supprimer les demis postes d'ATER pour payer moins de cotisations sociales. Ceci conduit à des conséquences mettant en grave difficulté les doctorants :

- Cela a conduit à diviser par deux le nombre de doctorants financés

³⁵ On passe de 11 000 thèses soutenues en 1996 à 9300 thèses en 2004.

- Les doctorants restant ATER sont obligés d'accomplir une charge entière d'enseignement (192h eq TD), ceci remettant profondément en cause leur capacité à réaliser leur thèse.

Enfin, la suppression des libéralités décidée en décembre 2006 par le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche doit s'accompagner, pour que l'ensemble des libéralités puissent être requalifiées en contrat de travail, d'une compensation par l'Etat des cotisations sociales.

Il convient donc de :

- **augmenter les allocations de recherche à 1,5 SMIC dès janvier 2008,**
- **doubler le nombre d'allocations de recherche sur la législature,** afin de passer de 11 988 allocataires en 2007 pour 70 000 doctorants à 24 000 allocataires, soit 30% des doctorants,
- **verser aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche une compensation** permettant de financer l'ensemble des cotisations sociales des ATER et des anciennes libéralités.

- **Limiter le nombre de doctorant par HDR**

Le nombre de doctorant par chercheur HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) doit être limité. L'encadrement d'un nouveau doctorant au maximum chaque année pour chaque HdR semblerait une solution satisfaisante. Parallèlement, il conviendrait d'augmenter le nombre d'HdR délivrées. Cette mesure de bon sens serait un pas vers un encadrement plus sérieux des thèses. Elle est nécessaire si l'on veut que l'habilitation à diriger des recherches ait un rôle autre qu'administratif.

- **Reconnaître le doctorat dans les conventions collectives et le secteur public**

Le doctorat, formation à la recherche par la recherche, doit être reconnu à la fois comme expérience professionnelle et comme diplôme à bac +8 validant cette formation professionnelle. Le grade de docteur doit être inscrit dans les conventions collectives. Il doit également être reconnu dans les grilles de la fonction publique et permettre l'accès à des concours de niveau bac+8, dans et hors des secteurs académiques de la recherche.

Certains postes, comme ceux d'ingénieur de recherche, sont aujourd'hui ouverts aux « ingénieurs grandes écoles ou aux docteurs ». C'est ne pas reconnaître la spécificité du doctorat.

Le doctorat devrait être inscrit dans les conventions collectives. Les conséquences d'une telle reconnaissance seraient nombreuses et bénéfiques pour les entreprises françaises : développement de la culture de la recherche, plus grande compétitivité face aux pays qui ont compris l'intérêt de la recherche et du développement mené par des docteurs en collaboration avec des ingénieurs, et non en concurrence. Le niveau de docteur doit être reconnu également dans la haute fonction publique.

Le statut des enseignants - chercheurs

Aujourd'hui les 2, 2 millions d'étudiants sont encadrés par 87 700 enseignants de divers statuts. La majorité d'entre eux, 63 %, ont le statut d'enseignant-chercheur (PR et MCF). Ils effectuent à la fois des activités d'enseignement et de recherche, mais ne sont recrutés et évalués sur leur projet de recherche. Par rapport aux autres pays de l'OCDE, les étudiants français sont sous encadrés. La France avec 18.1 étudiants par enseignant, se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE (15,4). Elle occupe la 18^{ème} place sur 23 pays, avec un taux d'encadrement plus faible que celui des principaux pays comparables (12.3 en Allemagne, 13.7 aux Etats Unis).

Par ailleurs, les établissements et l'Etat employeur ne connaissent pas la répartition du temps de travail de chaque enseignant-chercheur. La norme fixée, celle d'une répartition égale entre-temps de recherche et temps d'enseignement, ne tient pas compte des autres tâches effectuées par les enseignants-chercheurs : tâches administratives, encadrement d'une équipe... En outre, tous les enseignants ne répartissent pas leur temps de travail de manière égale entre enseignement et recherche. La diversification des formations universitaires a entraîné une diversification du métier d'enseignant-chercheur et l'apparition de tâches pédagogiques qui n'étaient pas prévues dans la définition réglementaire des heures de service. Du coup, la notion de charge d'enseignement ne correspond plus à une norme nationale et la prise en compte des nouvelles activités pédagogiques donne lieu à des traitements différents : intégration dans les charges d'enseignement, ou décharges, ou encore heures complémentaires.

Les propositions de l'UNEF

- Plan de recrutement d'enseignants chercheurs pour atteindre un taux d'encadrement 15 étudiants par enseignants chercheurs

Les taux d'encadrement ainsi que les volumes horaires extrêmement faibles en licence expliquent pour une bonne partie les taux d'échecs très importants. Afin d'améliorer le niveau et de permettre un suivi spécifique à chaque profil de jeunes, il est indispensable d'aligner les taux d'encadrement des 1er cycles universitaires sur ceux des classes préparatoires ou des BTS.

- **Recrutement de 2 000 enseignants chercheurs par an sur 5 ans**

- Réformer le recrutement des enseignants

Le CNU (Conseil National des Universités) composé pour 2/3 de membres élus et pour 1/3 de membres nommés par le ministère, est l'instance qui gère le recrutement et la carrière des enseignants du supérieur. Le recrutement et l'évolution de la carrière des enseignants du supérieur se font uniquement sur l'évaluation par leurs pairs de leurs travaux de recherche.

Pour améliorer l'encadrement pédagogique des étudiants, **il faut faire évoluer le CNU sur trois points :**

- **les recrutements doivent être effectués par des commissions intégrant une dose de pluridisciplinarité**
- **les critères pédagogiques doivent être renforcés** dans les conditions de recrutement et d'avancement des enseignants chercheurs
- **les commissions de spécialistes locales doivent être mises en place sur une échelle plus large que les universités, par exemple au niveau régional**

- Mieux valoriser la pédagogie dans la carrière et la formation des enseignants

Les enseignants du supérieur n'ont ni formation à la pédagogie, ni valorisation de leur engagement dans leurs enseignements dans leur carrière. Leur formation comme leur carrière reposent uniquement sur la recherche, un enseignant chercheur qui s'investit très fortement dans la formation des étudiants est ainsi pénalisé dans sa carrière. L'intégration des universités dans les IUFM doit être un outil pour **mettre en place une formation initiale et continue des enseignants du supérieur à la pédagogie**. Cette occasion est renforcée par le renouvellement très important des effectifs des enseignants chercheurs dans les années à venir, du fait de la pyramide des âges. **L'encadrement pédagogique des enseignants chercheurs doit être évalué et avoir une incidence sur l'avancement de leur carrière.**

Pilier n°5 : la lutte contre l'échec en premiers cycles et l'insertion professionnelle

Démocratiser l'enseignement supérieur

Le système d'enseignement supérieur est au cœur de la société, car c'est par l'accès à la formation que devrait se mettre en place l'ascenseur social. Or, force est de constater aujourd'hui que, faute de moyens et de volonté politique, l'enseignement supérieur qui a vu ses effectifs décupler en 30 ans et passer de 200 000 en 1960 à 2,2 millions en 1990, principalement grâce à l'effort des universités, a très honorablement réalisé la massification de l'enseignement supérieur, mais doit encore en réussir la démocratisation.

L'heure est donc à une nouvelle phase de démocratisation.

Démocratiser car le pourcentage d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur est nettement plus faible en France que dans la moyenne des pays de l'OCDE. Démocratiser car le système éducatif, notamment à travers les voies de contournement que sont les classes préparatoires et les grandes écoles ou la sélection par l'échec, continue à reproduire les inégalités sociales.

Il s'agit ainsi de permettre à l'ensemble des jeunes, quelque soit leur origine sociale ou leur capital culturel, d'obtenir un diplôme de qualité, qui permette une réelle insertion professionnelle.

Les premiers cycles : un bizutage pédagogique

La massification de l'enseignement supérieur a profondément diversifié l'origine sociale des étudiants, pourtant, les modalités de transmission des savoirs, et les finalités de l'université n'ont pas évoluées. Les premiers cycles universitaires servent aujourd'hui de filtre permettant de sélectionner par l'échec et de repousser en dehors du temple universitaire les étudiants ne bénéficiant pas du capital culturel traditionnel, et c'est bien souvent seulement après ce bizutage pédagogique que les universités commencent à se préoccuper de leurs étudiants.. L'énergie doit donc d'abord se concentrer sur la Licence qui doit être profondément réformée et sur laquelle doivent se concentrer les moyens financiers.

La réforme de la licence doit se structurer autour de quatre priorités :

- Révolutionner la pédagogie
- Faire de l'orientation de temps de l'émancipation
- Démocratiser l'insertion professionnelle
- Mettre les universités au cœur de l'enseignement supérieur

Pour porter ses fruits, cette réforme ne peut se faire à moyens constants et devra se traduire par une loi de programmation budgétaire permettant de porter la dépense par étudiant à 13 000€ par an, contre 6700€ en moyenne aujourd'hui dans les universités.

Les propositions de l'UNEF

1. Révolutionner la pédagogie

A. Revoir le contenu des enseignements pour permettre une vraie transition entre le secondaire et le supérieur

- Renforcer la pluridisciplinarité

Les filières universitaires sont aujourd'hui structurées en fonction des disciplines académiques, et intègrent très peu d'éléments pluridisciplinaires. Les lycéens doivent donc choisir de s'orienter dans des filières tubulaires structurées autour de disciplines qu'ils n'ont bien souvent jamais étudiées. Il nous semble nécessaire que la première année à l'université soit organisée par grands domaines (sciences, lettres et sciences humaines...) permettant une orientation progressive.

Propositions : - le premier semestre à l'université doit être un semestre de choix, basé sur l'apprentissage des méthodes universitaires et sur la découverte des différentes disciplines et filières du grand domaine concerné, et le début de spécialisation ne doit intervenir qu'au deuxième semestre.

- Les filières doivent également être diversifiées. L'intégration des IUFM aux universités doit permettre la création de licences pluridisciplinaires, permettant notamment de préparer aux concours de l'enseignement.

- Augmenter les volumes horaires en Licence

Les filières universitaires, notamment les filières de lettres et sciences sociales concentrant la majorité des étudiants sont caractérisées par un taux d'encadrement et par un volume horaire extrêmement faible, contrairement au lycée et aux filières sélectives (CPGE, grandes écoles, IUT, BTS...). Ainsi, ce sont les étudiants qui réussissent le mieux qui disposent du taux d'encadrement le plus élevé et l'Etat dépense pour un étudiant en BTS, classe préparatoire ou grande école deux fois plus que pour un étudiant en filière universitaire générale (13 000€ contre 6 000€ en moyenne).

Proposition : - Pour former progressivement les étudiants à l'autonomie, il convient de garantir un minimum de 25h de cours par semaine en première année

- Développer l'enseignement des langues, de l'informatique

L'apprentissage des langues et de l'informatique est aujourd'hui indispensable à l'insertion professionnelle. Pourtant, ces enseignements sont totalement absents des cursus d'enseignement supérieur et bien souvent le niveau des étudiants en langues est plus faible que celui qu'ils avaient acquis au lycée.

Le renforcement des cours d'informatique doit s'accompagner d'un développement global de l'outil informatique dans l'enseignement. Les cours, annales et corrigés des épreuves doivent être en ligne, notamment pour permettre aux étudiants salariés d'y avoir accès.

Seul un renforcement de la mobilité étudiante permettra d'élever significativement le niveau de langues des étudiants. Alors qu'aujourd'hui moins de 3% des étudiants partent à l'étranger, il convient de généraliser la mobilité étudiante et de la démocratiser en mettant en place un financement public de la mobilité.

Propositions : - Tous les cursus en Licence doivent comprendre 4 heures d'enseignements des langues et au minimum un semestre de 2 heures d'informatique, qui de préférence soit le premier semestre de la licence 1 pour permettre à chaque étudiant de maîtriser les outils informatiques dont il aura besoin dans son cursus.

- Tous les diplômes doivent contenir un semestre à l'étranger accompagné de bourse à la mobilité, pour permettre l'acquisition d'une langue étrangère.

- Faire des premiers cycles le temps d'apprentissage de la méthodologie universitaire

Le premier cycle universitaire doit être le temps du renforcement des savoirs fondamentaux et de l'apprentissage de l'autonomie et de la méthodologie universitaire, par des modules adaptés au niveau de chaque étudiant.

Propositions : - Mettre en place des modules de remise à niveau en français, insistant notamment sur la capacité de rédaction et d'argumentation logique, et dans les disciplines propres à la filière
- Développer tout au long de la licence des modules de formation méthodologique, à la recherche documentaire ou à la réalisation des travaux propres à la discipline.

B. Révolutionner la transmission du savoir

- Mieux valoriser la pédagogie dans la carrière et la formation des enseignants

Les enseignants du supérieur n'ont ni formation à la pédagogie, ni valorisation de leur engagement pédagogique dans leur carrière. Ainsi, leur formation comme leur carrière reposent uniquement sur la recherche, ce qui pénalise les enseignants chercheurs s'investissant très fortement dans la formation des étudiants. L'intégration des IUFM dans les universités doit être un outil pour mettre en place une formation initiale et continue des enseignants du supérieur à la pédagogie. Cette occasion est renforcée par le renouvellement très important des effectifs des enseignants chercheurs dans les années à venir, du fait de la pyramide des âges.

Le travail pédagogique des enseignants chercheurs doit être évalué et avoir une incidence sur l'avancement de leur carrière. Enfin, l'évaluation des enseignements par les étudiants prévue par l'arrêté régissant les études de Licence mais n'est pas mise en place dans les universités et doit être généralisée pour renforcer l'interaction entre les étudiants et les enseignants.

- Propositions :**
- mise en place d'une formation pédagogique des enseignants
 - mise en place d'une évaluation des enseignements par les étudiants

- Supprimer les cours en amphis en première année

Actuellement à l'université, la pédagogie s'individualise au fur et à mesure que les effectifs diminuent. C'est-à-dire que les cours en petits groupes sont concentrés sur les L3 et Masters, alors que ce sont les L1 qui en auraient le plus besoin. Le contrôle continu organisé sur les TD est insatisfaisant, car il se traduit bien souvent par une seule évaluation, n'ayant de continu que le nom. Il est indispensable d'inverser la tendance, et d'offrir en première année l'écrasante majorité des enseignements en TD, avec une évaluation par contrôle continu, et de développer les cours en amphis au fur et à mesure de l'apprentissage de l'autonomie.

- Propositions :**
- Remplacer les cours en amphi par des cours en petits groupes permettant une individualisation de la pédagogie, adaptée au public de Licence
 - Réglementer le contrôle continu pour garantir au moins deux évaluations

- Mettre en place des dispositifs de lutte contre l'échec, adaptés aux profils spécifiques (salariés...)

Il est indispensable que chaque université mette en place des dispositifs spécifiques de lutte contre l'échec. Le repérage peut se faire en amont, notamment celui des publics spécifiques (étudiants salariés, étrangers, handicapés, bacheliers pros ou technos...) auxquels il est indispensable d'offrir des conditions d'études et de suivi particulières. Ensuite par des systèmes de repérage en aval, avec par exemple en milieu de premier semestre la mise en place d'un suivi spécifique pour les étudiants qui donneraient des signes de décrochage, à l'image de ce qu'a pu mettre en place l'université de Bretagne Sud. Ainsi, des séances de tutorat et de corrigés de partiels doivent être mises en place afin de permettre la progression de étudiants.

- Propositions :**
- évaluation des étudiants de Licence en cours de semestre afin de mettre en place un suivi spécifique pour les étudiants en difficulté
 - mettre en place un statut particulier pour les publics spécifiques

- Transformer les examens en outil de progression et non de sélection

Trop souvent les examens et les modalités de contrôle de connaissance sont pensés dans un objectif unique de sélection et d'écrémage des étudiants. Pourtant, ils doivent participer de la démarche pédagogique à part entière, et avoir comme vocation première de faire progresser l'étudiant par l'exercice. Ainsi, depuis que le LMD a laissé aux universités une plus grande marge de manœuvre pour déterminer les modalités de contrôle de connaissances, force est de constater qu'elles se sont complexifiées, au détriment de la lisibilité et de la progression de l'étudiant. Ainsi, nombre d'universités ont préféré supprimer la compensation annuelle et développer des systèmes de passage conditionnel avec un semestre de retard, au détriment de la cohérence de l'année universitaire et de la progression de l'étudiant. De plus, la mise en place de la réforme LMD a entraîné une modification de l'ensemble des calendriers universitaires, qui, très souvent, ne sont conçus que dans une logique utilitariste et non dans une l'intérêt des étudiants. C'est pourquoi il faut mettre en place une harmonisation des calendriers permettant la mobilité des étudiants ainsi que les mesures pédagogiques nécessaires à la démocratisation (semaine blanche de révisions, renforcement de la seconde session...)

- Propositions :**
- Une réglementation nationale des modalités de contrôle des connaissances
 - Harmonisation nationale du calendrier universitaire comprenant des semaines blanches de révision et une session de rattrapage plus d'un mois après les résultats, accompagnée de dispositifs pédagogiques particuliers (corrigés de partiel, entretiens avec les professeurs...)

2. Faire de l'orientation le temps de l'émancipation

- Renforcer le service public d'orientation

La démarche d'orientation se fait en plusieurs étapes bien distinctes. Elle consiste d'abord en une démarche d'orientation stricte au sein du parcours scolaire, en fonction des goûts de l'élève et de son projet personnel. C'est seulement à la fin de la démarche, qu'intervient le choix d'insertion, qui prend en compte les débouchés, et l'état du marché du travail.

Un service public d'orientation existe déjà, matérialisé notamment par les Centres d'Information et d'Orientation et les Services Universitaires d'Information et d'Orientation. Il nous semble nécessaire d'aller plus

loin, d'unifier et de rendre plus cohérentes ces structures, pour ainsi développer les liens entre le secondaire et le supérieur³⁶.

L'orientation des jeunes pêche d'abord par un manque de suivi. Moins de 10% des lycéens font leurs choix d'orientation en fonction des conseils des Conseillers d'Orientation Psychologues, la majeure partie n'ayant pas eu de rendez-vous avec un COPSY. La démarche d'orientation relève plus d'un choix individuel, réalisé en famille lorsque c'est possible, que d'une démarche accompagnée par l'institution. L'absence de suivi permet ainsi que la reproduction sociale joue à plein.

Il nous semble indispensable que le jeune soit accompagné à toutes les étapes de ses choix. Ce suivi ne doit pas relever du volontariat, mais, à l'image du suivi médical, de l'obligation. Ainsi, nous proposons la mise en place **d'un rendez-vous annuel obligatoire avec un conseiller d'orientation à partir de la 3^{ème}** pour faire le point dans « un cahier d'orientation » sur le projet personnel de l'élève et le faire évoluer en fonction de sa situation et de sa réflexion.

Ce suivi doit se prolonger dans le supérieur, particulièrement en première année, avec un rendez-vous à la rentrée pour faire le point sur le projet personnel et professionnel de l'étudiant, ses attentes vis-à-vis de sa formation et ses objectifs, et un second rendez-vous à l'issue du premier semestre pour en faire le bilan et envisager si nécessaire une réorientation.

Pour cela, il est indispensable que le nombre de COPSY soit augmenté massivement. En moyenne 1 pour 18 000 étudiants dans les universités, le nombre de COPSY a encore été grevé par le gouvernement, qui a fait le choix de baisser de 75% sur 5 ans le nombre de postes de COPSY ouverts aux concours. Ainsi, en 5 ans, c'est 456 postes qui ont été supprimés.

Propositions :

- Unifier les différents services d'orientation en un grand Service Public d'Orientation
- Mise en place d'un rendez vous annuel obligatoire avec un conseiller d'orientation à partir de la 3^{ème}
- Renouveler l'ensemble des départs en retraite de COPSY et mettre en place un plan pluriannuel de recrutement en ouvrant 600 postes au concours chaque année pour arriver à un COPSY pour 2000 étudiants³⁷

- Doubler le nombre de places en IUT et en Licence Pro et ouvrir prioritairement les BTS et IUT aux bacheliers pro et techno³⁸

Les BTS et IUT n'obéissent plus à leur vocation initiale mais servent de filière de contournement des premiers cycles universitaires pour les meilleurs bacheliers généraux. Ainsi, 60% des bacheliers pro ou technos qui s'inscrivent dans une filière générale le font par défaut, ce qui augmente encore plus le taux d'échec dans les 1^{er} cycles.

Propositions :

- un minimum de 50% des places en IUT et BTS doit être réservé à ces bacheliers
- Le nombre de places en IUT et en licence professionnelle doit être doublé, conformément à la promesse du nouveau président de la république

- Renforcer l'information

Les dispositifs développés par quelques universités et filières doivent être généralisés. Ainsi, il est nécessaire que dans chaque lycée une journée soit banalisée afin de permettre aux enseignants et aux étudiants du supérieur de venir présenter les filières, leur mode de travail, leurs débouchés...afin que les lycéens soient plus familiarisés. De même, une « immersion » des lycéens pendant une journée dans la vie d'un étudiant de première année de la filière qu'il souhaite étudier lui permettrait de savoir concrètement à quoi ressemble l'enseignement supérieur. Des journées de visite à l'université pourraient ainsi être organisées, permettant aux lycéens d'assister aux cours et de se couler dans la vraie vie d'un étudiant.

³⁶ Le service public d'orientation a fait l'objet d'un marketing politique très important, le gouvernement s'étant donné l'objectif de créer un service public d'orientation à la rentrée 2006. En septembre 2006, le gouvernement annonce que le service public d'orientation est créé, expliquant qu'il s'agit des SUIO et des CIO...qui existent depuis plus de 10 ans...

³⁷ Alors que la DEPP prévoit que chaque année 344 COPSY du secondaire partent en retraite, le nombre de postes ouverts au concours en 2007 était de 50

³⁸ Cette proposition est reprise dans le pré-rapport de la commission Hetzel

Il serait également intéressant, pour permettre à ceux dont les parents ne les accompagnent pas dans leur choix d'orientation de mieux être préparés, que les journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, les salons d'orientation...soient intégrés dans le temps ou la contrainte (fassent l'objet d'exposés...) scolaire.

Propositions : - création d'une journée banalisée par lycée
- visite systématisée des lycéens à l'université, avec des rencontres avec les étudiants

- Déterminer des dénominations et un contenu nationaux aux diplômes

La mise en place du LMD s'est accompagnée, les universités étant libres de déterminer l'intitulé de leur diplôme, d'une floraison d'intitulés, correspondant peu ou prou au contenu du diplôme. Ainsi, certains diplômes au contenu identique peuvent avoir un intitulé différent et vice-versa. Il apparaît indispensable pour améliorer l'information, de réglementer cette jungle et d'établir une liste de dénominations nationales au niveau de la mention du diplôme accompagnées de directives de contenu (fourchettes horaires de matières par exemple), ainsi qu'une carte nationale des formations sur le territoire.

- Etablir une carte nationale des passerelles et des équivalences

Pour faciliter l'orientation et les réorientations, il est nécessaire que les jeunes aient une visibilité sur les passerelles que leur diplôme leur permet. Il faut donc par exemple que chaque dénomination de Licence s'accompagne de la liste des masters auxquels elle prépare...

3. Démocratiser l'insertion professionnelle

- Professionnaliser toutes les filières

La formation professionnelle ne doit pas être l'apanage de certaines filières, comme les IUT ou les licences pro, mais doit être développée dans l'ensemble des cursus. La distinction filière générale/filière professionnelle n'a aucun sens : l'ensemble des filières conduisent à l'emploi. Préparer au métier d'enseignant ou d'enseignant chercheur est donc aussi une forme de professionnalisation. C'est d'ailleurs en ce sens que nous avons défendu la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives.

Ainsi, les formations universitaires doivent être renouvelées pour intégrer d'avantage d'éléments professionnalisants, tout au long du cursus.

L'informatique et les langues constituent désormais des prérequis indispensables pour décrocher un poste. Les modules d'informatiques et de langues doivent donc être renforcés et systématisés à l'ensemble des années et des filières. La préparation au projet professionnel doit être partie intégrante des cursus et faire l'objet d'un module à part entière, de même que l'apprentissage à la rédaction de CV ou à la réalisation d'entretien d'embauche, ou encore les cours de droit du travail. En effet, là où le service public ne joue pas son rôle, les discriminations sociales jouent à plein et défavorisent les étudiants dont les parents n'ont pas de carnet d'adresse susceptible de les aider à trouver un travail. L'information sur les débouchés de la filière et sur le devenir des jeunes diplômés doit être généralisée. D'une façon générale, la professionnalisation doit être considérée comme un contenu d'enseignement à part entière, et être développé de façon progressive de la 1^{ère} à la dernière année universitaire.

Un suivi des jeunes diplômés peut aussi permettre à l'université de développer un carnet d'adresse d'entreprises susceptibles de recruter des jeunes diplômés et d'accueillir des stagiaires. Ainsi, une structure d'accompagnement des jeunes diplômés durant la première année d'obtention de leur diplôme pourrait être créée dans les universités, en lien avec l'ANPE, pour accompagner l'étudiant dans ses démarches et sa recherche d'emploi.

Propositions : - Dégager un financement spécifique à la généralisation des Modules de Projet Professionnel, permettant ainsi leur mise en place sans amputer sur les volumes horaires bien souvent déjà réduits à la portion congrue dans les filières de lettres et sciences sociales.
- Mettre en place au sein des universités une structure d'aide à l'insertion des jeunes diplômés.

- Renforcer le cadre national des diplômes pour garantir la reconnaissance des qualifications

Le système éducatif est loin d'être seul responsable des phénomènes de déqualification des jeunes diplômés. Aujourd'hui, l'ensemble des compétences acquises par les jeunes diplômés dans l'enseignement supérieur sont utilisées sur le marché du travail, mais ne sont pas reconnues à travers un statut et une rémunération à la hauteur. Les jeunes diplômés d'écoles prestigieuses de commerce et de communication qui sont recrutés pendant plusieurs mois - voire années - en stage sont l'exemple type de cette situation. L'ensemble de leurs compétences sont bien utilisées, mais ne sont pas reconnues. De la même manière, les étudiants en IFSI suivent une formation que durent plus de trois ans alors que leur diplôme n'est reconnu qu'à la hauteur d'un DEUG (BAC+2).

Face aux phénomènes de déqualification et à la lenteur que mettent les jeunes diplômés à accéder à un poste stable, nous pensons qu'il est urgent de remettre à plat les conventions collectives. Avec la mise en place du LMD et la disparition de nombreux diplômes comme le Deug ou la maîtrise, les conventions collectives doivent évoluer et prendre en compte les nouveaux niveaux de qualification. Cette remise à plat n'est possible que si un cadrage national du LMD est mis en place, permettant ainsi un niveau de protection équivalent pour les diplômés d'un même niveau de diplôme, au lieu d'une discussion au cas par cas, tournant naturellement, dans un contexte de chômage de masse, au désavantage du salarié. Le cadre national des diplômes est ainsi aussi un moyen de défendre la fonction de protection collective des conventions collectives et de lutter contre la déqualification. En effet, dès lors que les diplômés n'ont plus rien de commun entre eux, l'échelle de salaire se définit individuellement au lieu d'être déterminée pour tous les salariés d'un même niveau.

Propositions :

- Faire une évaluation du LMD suivie d'un cadrage national de cette réforme
- Reconnaître les qualifications dans les conventions collectives

- Réglementer les stages

Le Conseil Economique et Social chiffre à 800.000 le nombre de stagiaires chaque année. De son côté, l'APEC estime que 90% des diplômés de niveau bac + 4 et plus ont effectué au moins un stage au cours de leurs études, 50% en ayant effectué trois ou plus. On estime que stages abusifs remplacent quelques 80 000 emplois de salariés, soit 0,5 point de chômage³⁹. La réglementation des stages doit ensuite permettre de les développer dans tous les cursus à partir de la 3^{ème} année d'étude, pour que tout jeune diplômé ait effectué entre 1 et 4 mois de stages.

Proposition :

- créer un vrai statut du stagiaire faisant du stage une formation par la pratique. Ce statut doit enfin protéger les stagiaires des nombreux abus dont ils sont victimes, garantir une rémunération de 50% du SMIC minimum et un encadrement pédagogique.

- Sécuriser les parcours universitaires : systématiser les passerelles entre les filières pro et générales

Si nous pensons que chaque niveau de diplôme doit être qualifiant et pouvoir permettre une sortie sur le marché du travail, il nous semble également indispensable qu'il permette la poursuite d'études. En effet, pour beaucoup de jeunes, notamment pour ceux qui sont la première génération à faire des études, il est inimaginable de se dire d'emblée que l'on fera un bac+5, et la construction du parcours professionnel se fait par briques. On fait un CAP, puis voyant que l'on réussit, un BEP, puis un bac pro, puis un BTS, une Licence pro, puis un master pro...Le jeune n'aurait jamais imaginé aller jusqu'à bac +5, et s'est à chaque fois projeté à 2 ans, sur des étapes sécurisées car en cas d'échec la possibilité existait de s'insérer professionnellement. Par ailleurs, il nous semble fondamental que les jeunes aient, à tout moment le droit à l'erreur, et la possibilité de se réorienter.

Propositions :

- dans le cadre de la carte nationale des passerelles et des équivalences, le BTS, le DUT, la Licence pro et le master pro doivent permettre de continuer « de droit » ses études, avec évidemment des dispositifs de remise à niveau en méthodologie universitaire...
- Le contenu de ces diplômes doit aussi évoluer dans cet objectif, et les BTS et licences pro doivent avoir un caractère universitaire plus affirmé, et sortir d'une logique de « niche d'emploi ».

³⁹ Jean-Marie Chevalier, préface de *Sois stage et tais-toi*

4. Mettre les universités au centre du système d'enseignement supérieur

Il est nécessaire de simplifier la structure de l'enseignement supérieur, et de mettre fin à sa tripartition entre universités – écoles – et lycées (classes prépas, BTS...) en réorganisant l'offre de formation autour des universités. En effet, les grandes écoles ou classes préparatoires sont très souvent des moyens de contournement du système universitaire pour les étudiants issus de familles aisées, en faisant ainsi le lieu de la reproduction sociale. qui permet à tous les jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur.

De plus, les jeunes étudiant dans des formations dépendant d'autres ministères, comme par exemple les formations du ministère de la santé, ne bénéficient pas des mêmes droits étudiants : ils doivent souvent s'acquitter de droits d'inscriptions faramineux (plus de 6000€ par an pour les kinés !), n'ont pas accès aux aides sociales du CROUS et ne bénéficient pas d'une formation adossée à la recherche et reconnue à sa juste valeur.

Il est donc nécessaire d'unifier le système d'enseignement supérieur en intégrant aux universités les Grandes écoles, les classes préparatoires ainsi que l'ensemble des formations qui se trouvent dans un circuit parallèle aux universités telles que les formations d'infirmières, d'architectures, etc...

Proposition : - intégrer les formations qui existent autour de l'université (CPGE, grandes écoles, écoles d'archi, études paramédicales...) à l'université afin de garantir l'égalité entre les étudiants et de permettre à tous les étudiants de bénéficier du même système d'aide social ainsi que des mêmes frais d'inscription ou encore modalités de contrôle des connaissances.